



01 FEV. 2012

FNASCE
couleur passion

Mesdames et Messieurs les présidents d'ASCE

Depuis 2 ans la Fédération Nationale des Associations de Sport, de Culture et d'Entraide (FNASCE) s'est engagée de façon très volontariste, dans une démarche de développement durable.. L'objectif est d'apporter notre contribution en tant que fédération au sein du ministère porteur de la politique nationale de développement durable. Avec la démarche d'Agenda 21 en cours, c'est une véritable démarche de projet qu'a engagée la fédération.

A ce titre, avec l'appui de la commission permanente de développement durable (CPDD) à vocation transversale la FNASCE se propose de poursuivre en 2012, l'accompagnement des ASCE dans l'organisation de manifestations éco-responsables, dans la mise en œuvre d'actions concrètes et durables en faveur de l'environnement, mais aussi dans toutes leurs démarches de communication sur le développement durable autour de ces événements. En 2011, 9 ASCE ont déjà bénéficié de cet accompagnement ce qui est très encourageant pour une première année.

Un label « manifestation éco-responsable » a été mis en place, il pourra être attribué par la commission DD aux manifestations et actions proposées par les associations locales. Ce label sera le garant de l'engagement de l'association dans une véritable démarche globale et transversale.

Pour l'année 2012, la FNASCE lance ainsi **un nouvel appel à projets** destiné à identifier les projets (non encore réalisés) éligibles à une aide financière destinée aux associations locales qui envisagent la réalisation de projets (actions ponctuelles) ou de manifestations prenant en compte les finalités du développement durable (objectifs du développement durable inscrits dans la loi Grenelle 2 et le code de l'environnement) :

- épanouissement de tous les êtres humains
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Les dossiers de candidatures 2012, constitués sur la base du « dossier de candidatures » ci annexé » devront parvenir à la commission DD de la FNASCE pour examen de la **recevabilité** au regard des critères précisés dans le dossier et **avant tout lancement** de la manifestation ou de l'activité. Toutes les règles d'attribution de l'aide fédérale (500 € maxi) sont précisées dans ce courrier.

La FNASCE assurera la promotion des initiatives locales et mettra en valeur les opérations et manifestations les plus abouties afin que les démarches engagées puissent servir d'exemples pour les autres associations et alimenter la stratégie DD de la fédération.

Pour vous aider à concevoir au mieux vos évènements et manifestations en réduisant au maximum leur impact environnemental, vous pouvez vous aider des outils et guides mis à la disposition par l'ADEME et Méduli nature, dont vous trouverez ci-après quelques liens :

- Eco-concevoir un évènement :

<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=22284&m=3&catid=22369>

- Outil ADERE, outil d'Auto Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Évènements :

<http://www.evenementresponsable.fr/>

- Outils d'aide à l'organisation - Guide de manifestation éco-responsable :

<http://www.fnascee.org/outils-d-aide-a-l-organisation-r5448.html>

D'autres sites internet proposent également des aides. vous trouverez les liens utiles sur le site de la FNASCE – rubrique démarche écoresponsable -

Les membres de la commission développement durable de la FNASCE restent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches. N'hésitez pas à les contacter.

Nous attendons vos projets !

Bien amicalement à toutes et à tous

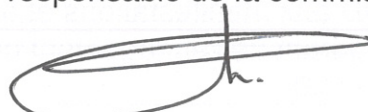
La présidente de la FNASCE

Joëlle GAU



Le responsable de la commission DD

Philippe SERGENT



Règles d'attribution des aides et Modalités pratiques pour le dépôt des dossiers de candidatures 2012

Rappel préalable : Pour respecter les principes du DD et la stratégie d'amélioration continue, l'aide versée a un double objectif : aider les associations (ASCE et URASCE) à prendre en compte le DD dans leurs activités mais aussi permettre aux autres associations de bénéficier du retour d'expérience qui sera mis en ligne.

1. Conditions de recevabilité

- * **respect du cadre :** le dossier de candidature est à constituer sur la **base** du « dossier de candidatures pour des manifestations éco-responsables » ci annexé. -
- * **visa :** Le dossier complet sera visé par le(la) **président(e)**
- * **dépôt préalable :** aucun dossier ne sera traité si la manifestation a déjà eu lieu ou si l'action a déjà été mise en place.
- * **délai :** L'envoi sera fait par mail au plus tard **5 semaines avant** le lancement du projet pour examen de la recevabilité préalable par la commission DD de la FNASCE
- * **envoi :** les dossiers seront transmis par **mail** à la FNASCE : Maryse Garandeanu (bureau de NICE) ainsi qu'au responsable de la CPDD Philippe SERGENT
- * le dépôt des candidatures sera donc permanent pour l'année 2012.

2. Contenu des dossiers

- * détailler le coût global de la manifestation, avec les dépenses et recettes prévisionnelles (ce qui permet de déduire les aides).
- * Pour les actions ponctuelles, afin de favoriser l'investissement initial dans le sens du DD fournir les devis et ensuite factures des achats.
- * Pour des actions ou des activités spécifiques, la durée de l'action devra être précisée
- * Pour les challenges nationaux sportifs, les ASCE qui souhaitent organiser une manifestation éco-responsable le dossier DD peut être intégré dans le dossier de candidature du challenge ,avec le même contenu que pour les autres dossiers
- * toutes les rubriques de la 3ème partie devront être renseignées en détaillant bien en particulier l'évaluation, l'accessibilité, la solidarité et citoyenneté.
- * Des chiffres et indicateurs pertinents doivent être prévus dès le dépôt de projet pour permettre d'élaborer plus facilement le bilan,
- *

3. Modalités d'instruction des dossiers

- * l'instruction du dossier sera faite en 2 temps :
 - dans un premier temps examen de la recevabilité du dossier de candidature avec réponse de la CPDD dans un délai maximum d'un mois sur la recevabilité ou non et avec possibilité de commentaires , de conseils,
 - dans un second temps examen détaillé du dossier et proposition du montant de l'aide à valider ensuite par le CDF 1 réunion envisagée par semestre
- * Un premier versement de 50% sera effectué après la décision d'attribution par le CDF
- * Le solde ne sera versé qu'après remise dans les délais du bilan complet

4. Montant des aides

- * Le montant qui pourra être attribué à chaque ASCE pour l'organisation d'une opération ou manifestation éco-responsable, sera plafonné à 500 €.
- * Un seul dossier par année et par ASCE pourra être aidé
- * Le montant du financement sera fonction du nombre de thèmes pris en compte (cf liste des thématiques figurant dans le dossier de candidature de l'appel à projets).
- * Pour les actions ponctuelles, l'aide sera plafonnée à 20% des dépenses afin de permettre le lancement des nouvelles activités et favoriser l'investissement initial dans le sens du DD mais sous réserve de fournir les devis et factures des achats avec un plafond d'aide fixé à 500 €
- * Une Asce ne pourra pas bénéficier 2 années de suite de l'aide fédérale pour un dossier similaire, si elle a obtenue une aide à l'année N, à N+2 possibilité de déposer un nouveau dossier, si grande marge de progression qui peut servir d'exemple, si les points négatifs ont été traités

5. Décisions d'attribution

Les décisions d'attribution de l'aide fédérale seront prises par le comité directeur fédéral sur la base des propositions de la commission DD.

6. Versement du solde

- * Pour bénéficier du versement du solde de l'aide fédérale, un bilan général de l'opération devra être réalisé avec un rapport détaillé sur sa mise en œuvre opérationnelle. Il devra être présenté à la commission développement durable de la FNASCE au plus tard dans les 2 mois après la manifestation ou l'action
- ** Pour bien permettre aux autres associations de bénéficier du retour d'expérience qui sera mis en ligne, ce bilan doit être accompagné du point de vue personnel de l'équipe en charge de l'organisation sur les éventuelles difficultés rencontrées et sur les volets particulièrement réussis.
- * Il est nécessaire de valoriser toutes les phases de l'action et de bien renseigner les indicateurs qui devront avoir été indiqués dans le dossier de candidature
- * Le bilan devra comporter des données chiffrées ainsi que quelques photos
- * Fiche type à utiliser pour le bilan qui servira aussi comme outil de communication:
 - soit outil ADERE
 - soit le bilan ADEME
 - soit la grille FNASCE
- * Tout bilan est fourni hors délai ou s'il est jugé incomplet, la commission se réserve le droit de ne pas verser le solde de l'aide

7. Promotion du dossier

La FNASCE assurera la promotion des initiatives locales et mettra en valeur les opérations et manifestations les plus abouties afin que les démarches engagées puissent servir d'exemples pour les autres associations et alimenter la stratégie DD de la fédération. Il est nécessaires qu'un maximum d'éléments soient fournis dans les dossiers de candidatures et de bilan pour réaliser cette promotion